

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Construction du tramway 3ème Phase - Lignes A, B et C -
Travaux préliminaires et travaux communs aux déviations de réseaux -
Lancement d'un appel d'offres ouvert - Autorisation**

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La présente délibération concerne le lancement d'un appel d'offres de travaux pour les extensions des lignes A à Mérignac, B à Pessac et à Bordeaux Nord et C à Bègles et jusqu'au Parc des expositions de Bordeaux.

Ces travaux ponctuels concernent les travaux dits préliminaires aux travaux proprement dits du tramway : installation de chantier, travaux préparatoires de dégagement d'emprises privées, réalisation de clôtures identiques à l'existant, travaux courants de voirie, tranchées, assainissement...

Ce marché est un marché à bons de commande, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de notification, sur la base de prix unitaires révisibles.

Le marché est découpé en 3 lots séparés :

Lot	Objet	Montant minimum et maximum pour toute la durée du marché (€ ht)
Lot 1	Travaux préparatoires VRD, Chaussées, Béton	Minimum : 1 000 000 Maximum : 3 000 000
Lot 2	Installations de chantier	Minimum : 300 000 Maximum : 1 200 000
Lot 3	Clôture, portails, portillons, travaux d'espaces verts privatifs	Minimum : 1 500 000 Maximum : 5 000 000

Chaque lot comprend des prestations distinctes au sens de l'article 10 du Code des marchés publics.

Il s'agit des travaux préliminaires à la construction de la plateforme du tramway et des aménagements urbains associés.

Certaines sections du tracé retenu nécessitent l'acquisition foncière par la Cub des propriétés privées riveraines, soit dans leur intégralité, soit une partie longitudinale de la parcelle.

Une fois l'acquisition réalisée, la Communauté a en charge le déplacement de la clôture, du portail, de la reconstruction du muret... : ces travaux font l'objet de négociations dans le cadre de ces acquisitions. A titre indicatif, 400 propriétés privées sont concernées pour les extensions des lignes A, B et C.

Le présent marché a pour but principal la réalisation de ces travaux.

A titre accessoire, les titulaires interviendront pour des mesures ponctuelles visant à dévier les circulations routières, les lignes de bus et les accès de certains riverains préalablement aux phases travaux du tramway.

Chaque libération d'emprise nécessite par exemple, la réalisation de travaux pour déplacer une clôture d'un riverain (environ 10 000 € ht). Pour cela, interviennent un technicien pour les installations de chantier, un serrurier pour démonter et remonter le portail, un plombier pour le déplacement du compteur d'eau, une entreprise d'espaces verts pour le déplacement de la haie, un maçon pour la démolition et reconstitution de la clôture.

Le découpage en lots multiples de ces diverses prestations rendrait techniquement complexe les travaux du fait de la coordination précise des différentes entreprises pour minimiser la gêne et assurer la sécurité des riverains concernés par les travaux sur leur propriété. Cette tâche délicate de coordination est à multiplier par le nombre de micros chantiers à réaliser parfois de manière simultanée sur plusieurs propriétés privées et sur divers sites, dont le planning est soumis aux négociations foncières et signatures des actes de vente de chacune des 400 libérations d'emprises prévues.

Par ailleurs, l'enjeu planning associé à ces travaux est important : en effet, ces travaux sont les premiers de l'opération : leur réalisation dans des délais restreints et sans retard permet ensuite l'intervention des opérateurs de réseaux pour dévier leurs ouvrages éventuellement sur les emprises ainsi libérées, puis seront réalisés les travaux de construction du tramway à proprement parler. La réduction du nombre d'intervenants et ainsi, des tâches de coordination associées permet de limiter les risques de dérapage du planning.

Le maître d'œuvre de ces extensions (groupement TISYA), a préparé un dossier de consultation des entreprises (validé par la Mission Tramway), sera en charge de l'analyse des offres et d'une partie du suivi des travaux.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il est donc envisagé de lancer un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 160, 161 et 169 du Code des marchés publics dans la mesure où la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice.

Le financement de ces travaux est principalement à imputer au budget Annexe Transports, Chapitre 23, Compte 23800072 et Chapitre 21, Compte 21110022 – Programme TW30 – Exercice 2011 et suivants. Cependant, d'autres commandes pourront être imputées sur les crédits du budget principal, Chapitre 23, Compte 2315 et sur le budget Annexe Assainissement, Chapitre 23, Compte 2315 (programme à définir en fonction de la nature des travaux de chaque bon de commande).

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de dossier de consultation est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction Centrale des Achats et Marchés - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les articles 160, 161 et 169 du Code des marchés publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 21221-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres et signer les marchés correspondants pour réaliser les travaux préliminaires des extensions du tramway,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé ;

ARTICLE 2 :

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par application des articles 160, 161 et 169 du code des marchés publics ;

ARTICLE 3 :

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 4 :

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié ;

ARTICLE 5 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports, de l'exercice 2011 et suivants, Chapitre 23, Compte 23800072 – CRB H340 – Programme TW30 et Chapitre 21, Compte 21110022.

Cependant, d'autres commandes pourront être imputées sur les crédits du budget principal, Chapitre 23, Compte 2315 et sur le budget Annexe Assainissement, Chapitre 23, Compte 2315 (programme à définir en fonction de la nature des travaux de chaque bon de commande).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2010

M. GÉRARD CHAUSSET